





<p>Notifié le Notification reçue le Publié le <b>06 FEV 2020</b> Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 06 FEV. 2020</b></p>
---	--

Service : Environnement

**POLICE GENERALE**

Placement d'animaux dans un lieu de dépôt

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

VU le rapport de la Police Nationale constatant sur le territoire de la commune de Béziers l'état d'abandon par leur propriétaire décédée de :

- 1 Boa constrictor imperator (*Boa constrictor imperator*)
- 1 Python royal (*Python regius*)
- 1 Agame barbu (*Pogona vitticeps*)
- 2 Pantherophis sp

**CONSIDERANT** que la détention des animaux de ces espèces est réglementée en application de l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques et qu'il convient de placer, à ce titre, ces animaux dans un lieu de dépôt adapté.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Les spécimens appartenant aux espèces suivantes :

- 1 Boa constrictor imperator (*Boa constrictor imperator*)
- 1 Python royal (*Python regius*)
- 1 Agame barbu (*Pogona vitticeps*)
- 2 Pantherophis sp

mentionnées dans le rapport de la Police Nationale visé ci-dessus, et dont la propriétaire est décédée, sont placés dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci, mentionné ci-dessous :

SOS Reptiles  
18 rue Ferran  
34090 Montpellier

**ARTICLE 2 :** A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si les animaux n'ont pas été réclamés par la famille de la propriétaire décédée auprès du maire de la commune où les animaux ont été saisis, ils sont alors considérés comme abandonnés. A l'issue de ce délai, les animaux pourront, par arrêté municipal, être cédés ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasiés.

**ARTICLE 3 :** Délai et voie de recours.

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de son affichage en mairie.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

06 FEV 2020



Robert MENARD